

Procès-verbal

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Macamic tenue le 8 janvier 2018, à 19 heures à la salle communautaire du secteur Colombourg à laquelle étaient présents la mairesse, Lina Lafrenière, les conseillères et les conseillers suivants : Suzie Domingue, Manon Morin, Laurie Soulard, Ghislain Brunet, Patrick Morin et Mathieu Bellerive.

Étaient également présents le directeur général et secrétaire-trésorier, Eric Fournier, l'adjointe à la direction générale, Joëlle Rancourt et le directeur des travaux publics, Guillaume Ratelle.

1. Ouverture de la séance par la mairesse Lina Lafrenière.

2018-01-015

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par la mairesse Lina Lafrenière, tout en gardant les questions diverses ouvertes.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 décembre 2017;
4. Présentation du Comité du 100^e;
5. Approbation des comptes :
 - a) Liste des chèques au montant de 480 232,71 \$;
 - b) Liste des salaires au montant de 62 829,49 \$;
6. Correspondance reçue et envoyée pour le mois de décembre 2017;
7. Période de questions;
8. Prix de vente des terrains Fortin-les-Berges pour l'année 2018;
9. Adoption du budget 2018 de la Société d'habitation du Québec (OMH);
10. Appui financier à Place aux jeunes Abitibi-Ouest;
11. Appui financier au Club de l'amitié des handicapés d'Abitibi-Ouest;
12. Partenariat financier au Projet d'analyse de la qualité de l'eau de surface;
13. Embauche d'un opérateur en traitement des eaux – M. Dominic Bissonnette-Lapierre;
14. Nomination d'un représentant à la Table régionale de gestion intégrée de l'eau par bassin versant Abitibi-Jamésie;
15. Nomination d'un responsable bibliothèque au conseil d'administration du Réseau BIBLIO Abitibi-Témiscamingue/Nord-du-Québec;
16. Nomination d'agents pour constats d'infraction;
17. Adoption du règlement No 17-251 abrogeant et modifiant le règlement No 09-087 relatif au stationnement;

18. Adoption du règlement No 17-252 abrogeant le règlement d'emprunt No 97-446 d'une somme de 30 000 \$;
19. Avis de motion et présentation d'un règlement décrétant une dépense de 630 780 \$ et un emprunt de 630 780 \$ pour des travaux de réfection du 2^e-et-3^e Rang Ouest, chemin Ceinture du Lac et de la Route de Macamic-Chazel;
20. Rapport des comités;
21. Questions diverses;
22. Période de questions;
23. Levée de la séance.

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité.

Les points 10 et 21b) n'ont été que discutés aucune décision ne s'y rattache.

Il y aura dispense de lecture du procès-verbal, car les membres du conseil présents renoncent à sa lecture puisqu'ils déclarent avoir reçu et lu le présent procès-verbal conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes.

2018-01-016

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2017

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : Le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 décembre 2017 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

4. Présentation du Comité du 100^e

Monsieur Yvon Gagné présente les états des revenus et dépenses du Comité du 100^e de Macamic du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2017.

2018-01-017

5. APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : Les items suivants soient acceptés :

- a) Liste au montant de 480 232,71 \$;
- b) Listes des salaires au montant de 62 829,49 \$;

Adoptée à l'unanimité.

6. **Correspondance reçue et envoyée pour le mois de décembre 2017**

Le directeur général et secrétaire-trésorier donne des informations concernant la correspondance reçue et envoyée pour le mois de décembre 2017.

7. **Période de questions**

Les contribuables du secteur Colombourg désirent avoir des informations sur les sujets suivants :

- ↗ Investissement dans la salle de Colombourg en lien avec la compensation financière reçue d'Hydro-Québec pour des travaux effectués dans le secteur Colombourg;
- ↗ Préparation de glace sur la patinoire du secteur Colombourg;
- ↗ Travaux de reboisement sur les lots intramunicipaux;
- ↗ Déneigement des routes et trottoirs entre l'école et l'OMH;
- ↗ Problèmes de chauffage à la bibliothèque et à la salle de l'Âge d'Or;
- ↗ Vitesse excessive de la circulation automobile dans le village;
- ↗ Travaux de rechargement et pose de macadam sur le 10^e-et-1^{er} rang Colombourg;
- ↗ Politique de remboursement de la différence du prix d'inscription pour les activités (camp de jour, piscine, etc.) offertes à La Sarre pour les contribuables du secteur Colombourg;
- ↗ Sécurité et nuisance publique liées à certains bâtiments (grange);
- ↗ Entretien des fossés sur l'avenue Rousseau;
- ↗ Certains contribuables partagent leurs inquiétudes et leurs insatisfactions concernant le changement de zonage adopté par le conseil lors de la séance du 19 décembre 2017 afin de permettre l'usage « entrepreneur artisan » sur une partie de l'avenue Langlois.

2018-01-018

8. **PRIX DE VENTE DES TERRAINS FORTIN-LES BERGES POUR L'ANNÉE 2018**

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : La Ville de Macamic adopte la nouvelle liste de prix des terrains situés sur la rue Fortin-les-Berges en ajoutant la taxe spéciale pour le macadam pour l'année 2018. Ces prix incluent la quote-part des coûts d'implantation et d'installation du réseau de câblodistribution de la rue Fortin-les-Berges.

QUE : La mairesse, Lina Lafrenière et le directeur général, Éric Fournier ou l'adjointe à la direction générale, Joëlle Rancourt soient autorisés à signer tous les documents requis et nécessaires à l'exécution des actes de vente de tout terrain qui sera vendu dans le projet Fortin-les-Berges selon la liste de prix des terrains qui sont indiqués ci-dessous. Veuillez prendre note que les taxes sont en sus.

Matricule	Nom	Ancien no de lot	Nouveau no de lot	Prix de vente 2018
4103 37 4970	Vacant	22-33	4 728 881	30 108
4103 47 2297	Vacant	22-49	4 728 891	29 417
4103 46 0870	Vacant	22-47	4 728 880	29 478
4103 35 7591	Vacant	22-46	4 728 879	23 178
4103 35 5842	Vacant	22-45	4 728 877	22 183
4103 34 3498	Vacant	22-44	4 728 876	19 033
4103 34 0853	Vacant	22-43	4 728 864	20 083
4103 22 5798	Vacant	22-40	4 728 861	20 383
4103 22 6317	Vacant	22-39	4 730 069	22 128
4103 20 1432	Vacant	22-35	4 730 045	20 923
4102 29 0779	Vacant	22-34	4 730 044	21 078

QUE : Cette résolution sera celle qui devra servir pour chacune des ventes de terrains.

QUE : Cette résolution annule la résolution No 2017-01-011.

Adoptée à l'unanimité.

2018-01-019 9. **ADOPTION DU BUDGET 2018 DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (OMH)**

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

QUE : Le budget de l'Office municipal d'habitation (OMH) pour l'année 2018 soit adopté avec une contribution de la municipalité de 4 469 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2018-01-020 11. **APPUI FINANCIER AU CLUB DE L'AMITIÉ DES HANDICAPÉS D'ABITIBI-OUEST**

Il est proposé par le conseiller Mathieu Bellerive, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QU' : Un montant de 100 \$ soit versé à Club de l'amitié des handicapés d'Abitibi-Ouest pour notre appui financier 2018.

Adoptée à l'unanimité.

2018-01-021 12. **PARTENARIAT FINANCIER AU PROJET D'ANALYSE DE LA QUALITÉ DE L'EAU DE SURFACE**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par le conseiller Mathieu Bellerive et résolu :

QUE : Un montant de 200 \$ soit versé au Projet d'analyse de la qualité de l'eau de surface pour l'année 2018, en plus d'un support technique du personnel municipal pour la collecte des échantillons sur la rivière Lois.

QUE : Le directeur général, Éric Fournier soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Macamic les documents nécessaires reliés à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2018-01-022

13. **EMBAUCHE D'UN OPÉRATEUR EN TRAITEMENT DES EAUX – MONSIEUR DOMINIC BISSONNETTE-LAPIERRE**

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : Monsieur Dominic Bissonnette-Lapierre soit nommé, en date du 4 janvier 2018, au poste d'opérateur en traitement des eaux de la Ville de Macamic selon les conditions de travail à convenir avec le directeur général;

QUE : Monsieur Éric Fournier, directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer pour et au nom de la ville de Macamic tous les documents reliés à son embauche et l'entente relative à ses conditions de travail et de rémunération.

QUE : Ce poste est soumis à deux (2) périodes de probation de six (6) mois.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2018-01-023

14. **NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT À LA TABLE RÉGIONALE DE GESTION INTÉGRÉE DE L'EAU PAR BASSIN VERSANT ABITIBI-JAMÉSIE**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : Le conseiller Mathieu Bellerive soit nommé pour représenter la Ville de Macamic à la Table régionale de gestion intégrée de l'eau par bassin versant Abitibi-Jamésie.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2018-01-024

15. **NOMINATION D'UN RESPONSABLE BIBLIOTHÈQUE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU RÉSEAU BIBLIO ABITIBI-TÉMISCAMINGUE/NORD-DU-QUÉBEC**

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

QUE : Mesdames Linda Morin et Ginette Labbé soient respectivement nommées responsable et responsable-administrative de la bibliothèque.

QUE : Madame Linda Morin soit autorisée, à titre de responsable de la bibliothèque, à déposer sa candidature au conseil d'administration du Réseau Biblio Abitibi-Témiscamingue/Nord-du-Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2018-01-025

16. **NOMINATION D'AGENTS POUR CONSTATS D'INFRACTION**

Attendu que le conseil municipal peut autoriser des personnes désignées à délivrer des constats d'infraction ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Mathieu Bellerive, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise le directeur des travaux publics, le contremaître des travaux publics ainsi que l'inspecteur municipal et ses adjoints, à délivrer des constats d'infraction pour toute contravention à l'une des dispositions du règlement No 17-251 de la Ville de Macamic relatif au stationnement.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

Il y aura dispense de lecture conformément au deuxième paragraphe de l'article 356 de la Loi des cités et villes

2018-01-026

17. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 17-251 ABROGEANT ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 09-087 RELATIF AU STATIONNEMENT**

ATTENDU QUE l'article 415 30.1^o de la Loi des cités et villes accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements relatifs au stationnement;

ATTENDU QU'avis de motion et présentation du projet de règlement ont été régulièrement donnés le 19 décembre 2017;

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité est déjà régi par un règlement concernant le stationnement, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Suzie Domingue appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu que le présent règlement soit adopté :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - ABROGE

Le présent règlement abroge toute disposition similaire contenue dans un autre règlement ou tout règlement portant sur le même objet.

Les annexes jointes au présent règlement en font partie intégrante.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION OU PARCOMÈTRE

- a) La municipalité autorise l'inspecteur municipal, ses adjoints ou la personne responsable de l'entretien d'un chemin public à installer une signalisation ou des parcomètres indiquant des zones d'arrêt et de stationnement.
- b) Le conseil municipal autorise les autorités du Centre Saint-Jean à procéder à l'installation de parcomètres et à la mise en place de la signalisation appropriée sur les terrains de stationnement adjacents à leur immeuble étant sur les lots 118 et 152, des blocs 55 et 56, du cadastre officiel du village de Macamic.

ARTICLE 4 - CONSTAT D'INFRACTION

En vertu de l'article 412, alinéa 20, de la Loi sur les cités et villes, le conseil municipal autorise des personnes désignées par résolution du conseil à délivrer des constats d'infraction lors de la perpétration d'une infraction à l'article 7 du présent règlement, au Centre Saint-Jean de Macamic.

ARTICLE 5 - RESPONSABLE

Le propriétaire dont le nom est inscrit dans le registre de la Société de l'assurance automobile du Québec peut être déclaré coupable d'une infraction relative au stationnement en vertu de ce règlement.

ARTICLE 6 - ENDROIT PUBLIC

Il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule sur un chemin public aux endroits où une signalisation ou des parcomètres indiquent une telle interdiction. Ces endroits sont spécifiés à l'annexe A.

ARTICLE 7 - PÉRIODE PERMISE

- a) Il est interdit de stationner ou d'immobiliser son véhicule au-delà de la période autorisée par une signalisation ou un parcomètre. Ces endroits sont spécifiés à l'annexe B.
- b) Il est interdit de stationner ou d'immobiliser son véhicule au même endroit sur le chemin public pour une période de soixante-douze heures consécutives.

ARTICLE 8 - HIVER

Il est interdit de stationner ou d'immobiliser son véhicule sur le chemin public du 1^{er} novembre au 15 avril entre 3 h 30 et 6 h 30 du dimanche au samedi inclusivement, et ce, sur tout le territoire de la municipalité;

POUVOIRS CONSENTIS AUX AGENTS DE LA PAIX

ARTICLE 9 - DÉPLACEMENT

À l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation et dans le cadre des fonctions qu'il exerce en vertu du présent règlement, un agent de la paix ou l'inspecteur municipal peut déplacer ou faire déplacer un véhicule stationné aux frais de son propriétaire en cas d'enlèvement de la neige ou dans les cas suivants :

- le véhicule gêne la circulation au point de comporter un risque pour la sécurité publique;
- le véhicule gêne le travail des pompiers, des policiers ou de tout autre fonctionnaire lors d'un événement mettant en cause la sécurité du public;
- le véhicule est stationné au-delà de la période permise à l'article 7 b).

DISPOSITION PÉNALE

ARTICLE 10 - AMENDES

Le conseil autorise généralement tous les agents de la paix de la Sûreté du Québec à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant, à délivrer des constats d'infraction pour toute contravention à l'une des dispositions du présent règlement et ainsi à procéder à son application.

ARTICLE 11

- a) Quiconque contrevient à l'article 7 du présent règlement, commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de 25 \$, ce montant pouvant être modifié par résolution du conseil, le tout conformément à la loi.
- b) Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions de ce règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais de 15 \$, d'une amende de 40\$ pour une première infraction et de 120 \$ en cas de récidive.

Si l'infraction se continue jour par jour une infraction distincte et la pénalité prescrite pour cette infraction peut être imposée pour chaque jour où l'infraction se poursuit.

ARTICLE 12

Malgré les recours pénaux, la municipalité peut exercer, lorsque le conseil le juge pertinent, tous les recours nécessaires pour faire respecter les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 13

Lors du prononcé de la sentence, le tribunal compétent peut, outre condamner le contrevenant au paiement d'une amende, ordonner que celui-ci prenne les dispositions nécessaires pour faire cesser ladite nuisance et qu'à défaut d'exécution dans le délai prescrit, que de telles dispositions soient prises par la municipalité aux frais de ce contrevenant.

ARTICLE 14 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi, le jour de sa publication.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

RÈGLEMENT NO 17-251

ANNEXE A

Chemin du Sanatorium, côtés nord et sud entre le 5, chemin du Sanatorium et les terrains du Centre Saint-Jean

RÈGLEMENT NO 17-251

ANNEXE B

Rue Principale : entre la 7^e et la 8^e Avenue
7^e Avenue : entre la 1^{re} Rue Est et la 1^{re} Rue Ouest
Centre Saint-Jean

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

Il y aura dispense de lecture conformément au deuxième paragraphe de l'article 356 de la Loi des cités et villes

2018-01-027

18. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 17-252 ABROGEANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 97-446 D'UNE SOMME DE 30 000 \$

ATTENDU que les travaux prévus avec ce règlement d'emprunt ne se sont pas réalisés et ne se réaliseront pas;

ATTENDU que l'avis de motion et la présentation du présent règlement ont été dûment donnés lors de la séance du conseil tenue le 19 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de le conseiller Ghislain Brunet, appuyée par la conseillère Laurie Soulard, que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1.

Le présent règlement abroge le règlement d'emprunt No 97-446 ayant été approuvé le 14 août 1997 et devant servir à l'exécution de travaux de voirie (bordures de rue) pour un montant de 30 000 \$.

ARTICLE 2.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2018-01-028

19. **AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 630 780 \$ ET UN EMPRUNT DE 630 780 \$**

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Mathieu Bellerive qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement d'emprunt décrétant une dépense de 630 780 \$ et un emprunt de 630 780 \$ pour financer les travaux de réfection du 2^e-et-3^e rang Ouest, chemin Ceinture du Lac et de la Route de Macamic-Chazel.

Présentation du projet de règlement d'emprunt

Le conseiller Mathieu Bellerive présente un projet de règlement d'emprunt et décrétant des travaux de réfection du 2^e-et-3^e rang Ouest, chemin Ceinture du Lac et de la Route de Macamic-Chazel.

Ce projet de règlement a pour objet de décréter une dépense de 630 780 \$ pour des travaux de réfection du 2^e-et-3^e rang Ouest, chemin Ceinture du Lac et de la Route de Macamic-Chazel ainsi qu'un emprunt de 630 780 \$ \$ pour financer la portion de la subvention du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) qui sera versée en service de dette ainsi qu'une taxe imposée pour un montant de 206 598 \$ sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, selon la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur, et cela, sur une période de 10 ans.

20. **Rapport des comités**

La conseillère Suzie Domingue et le conseiller Ghislain Brunet font un rapport de leur comité respectif.

21. **Questions diverses**

2018-01-029

a) **ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NO 2017-12-212**

Considérant les inquiétudes et l'insatisfaction de nombreux contribuables du secteur concernant le changement de zonage adopté dans le but de permettre l'usage « entrepreneur artisan » sur une partie de l'avenue Langlois;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu à la majorité :

QUE : La présente résolution abroge et annule la résolution No 2017-12-212 adoptée le 19 décembre 2017.

Le conseiller Patrick Morin demande le vote :

Pour : 4

Contre : 1 (Patrick Morin)

Abstient : 1 (Laurie Soulard)

Adoptée à la majorité des conseillères et conseillers.

22. **Période de questions**

Les questions suivantes ont été posées au conseil :

- ↳ Comparaison du niveau de taxation des contribuables de Macamic ;
- ↳ Complément d'information concernant le règlement d'emprunt à être adopté au montant de 360 000 \$.

2018-01-030

23. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Ghislain Brunet et résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 21 h.

ADOPTÉ.

Lina Lafrenière
Mairesse

Eric Fournier
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Je, Lina Lafrenière, mairesse de la Ville de Macamic, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Lina Lafrenière, mairesse